

TheCodingMachine

Point du vendredi CIR ET CII

12 - 05 - 2023



INTRODUCTION

- *TheCodingMachine dispose désormais pour 5 ans (2022 compris donc jusqu'en 2026) d'un agrément CIR et d'un agrément CII (aussi appelé C2I).*
- *Cela signifie que les prestations de TheCodingMachine peuvent être considérées comme des dépenses éligibles au CIR et au CII de ses clients.*
- *Néanmoins, TheCodingMachine n'est pas un acteur spécialisé dans le conseil en recherche et en innovation, il est donc de la responsabilité de ses clients de juger du caractère innovant de leurs projets.*
- *Il en va de même pour le contenu de cette présentation, il s'agit d'une aide pour laquelle la responsabilité de TheCodingMachine ne pourra pas être engagée en cas d'erreurs/imprécisions.*

UN CRÉDIT D'IMPÔT, C'EST QUOI ?

→ *Un crédit d'impôt est différent d'une simple réduction d'impôt : quand le montant d'un crédit d'impôt dépasse le montant des impôts à payer, cela donne lieu au remboursement du reste. Il peut donc s'agir d'une réelle entrée d'argent.*

→ *Les crédits d'impôts fonctionnent sur une base déclarative : c'est aux entreprises de déclarer le montant de crédit qu'elles jugent légitime, le contrôle s'effectue à posteriori et peut donner lieu à un redressement fiscal.*

→ *Ils existent de nombreux crédits d'impôt très différents :*

- *Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative.*
- *Crédit d'impôt pour la création de jeux vidéo : 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 6 millions d'euros par entreprise et par exercice.*
- *Crédit d'impôt famille (CIF).*
- *Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise.*
- *...*



01

LE CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION



QUELQUES CHIFFRES

2013

Création

10 000

Entreprises
bénéficiaires

30K €

Crédit accordé
en moyenne

2000

Entreprises
agrées en
2022

900

Agrées dans
l'informatique

CARACTÉRISTIQUES

POUR QUI ? Les PME ! Selon la définition de l'UE : un effectif inférieur à 250 salariés ET un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros.

POUR QUELS PROJETS ? Le projet doit permettre de concevoir ou réaliser un prototype ou une installation pilote d'un produit nouveau au sens de la définition fiscale (lien [ici](#)).

La définition fiscale exige notamment que le prototype ou l'installation pilote présente des performances supérieures sur le plan technique, des fonctionnalités, de l'ergonomie ou de l'écoconception par rapport aux produits commercialisés par vos concurrents à la date de début des travaux.

COMBIEN ? Jusqu'à 400 000 € de crédit par an et par entreprise. Depuis le premier janvier 2023, le montant de crédit correspond à 30 % des dépenses éligibles engagées (20 % avant la loi finance de 2022). Néanmoins, si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes.

L'APPROCHE LÉGALE DE L'INNOVATION

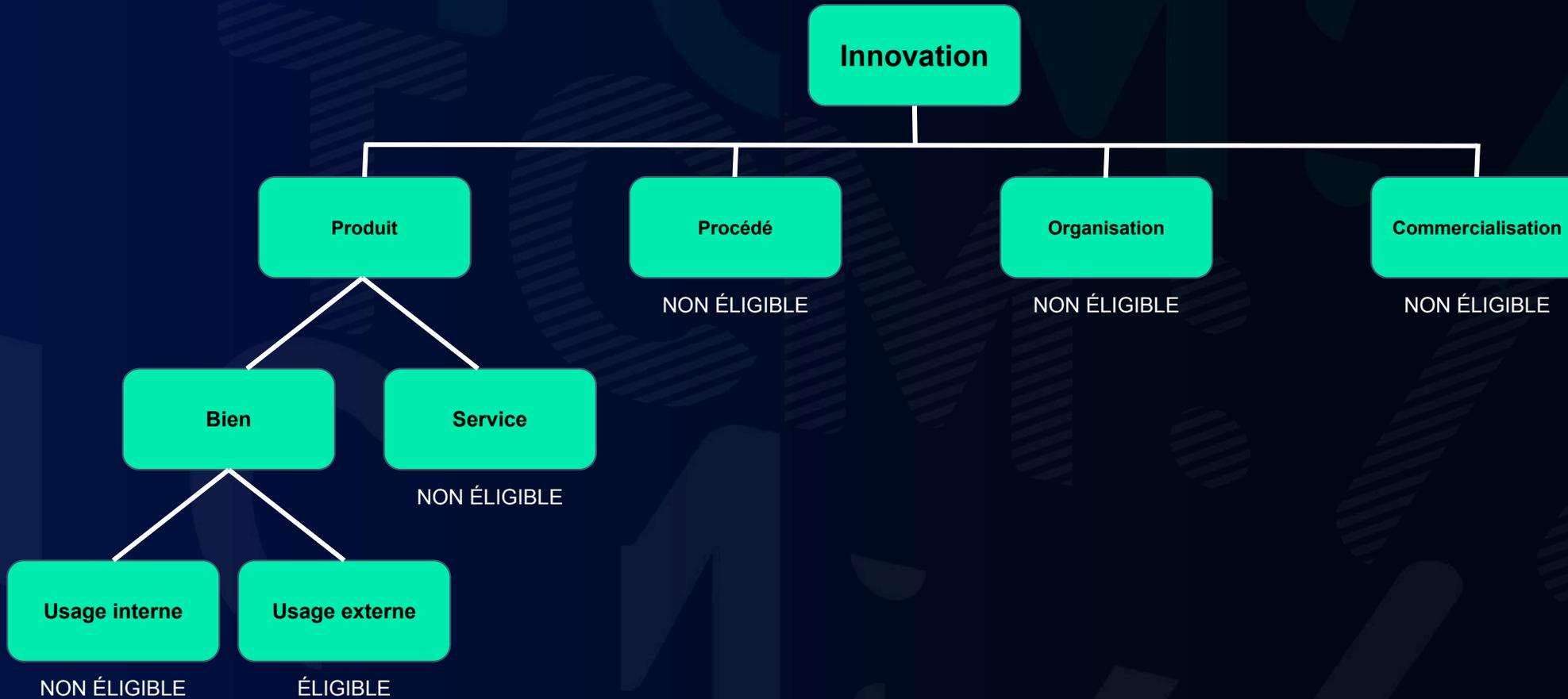
La loi se base sur le manuel d'Oslo qui fait référence en matière d'innovation au sein de l'OCDE. Celui-ci distingue 4 types d'innovations :

- les innovations de produit : il peut s'agir d'un bien ou d'un service.
- les innovations de procédé,
- les innovations de commercialisation,
- les innovations d'organisation.

Le crédit d'impôt n'est possible que pour les innovations de produit reposant sur un bien (et pas uniquement un service). Pour que ce bien soit jugé innovant, il doit présenter des performances supérieures par rapport au marché, il s'agit donc de justifier cela par une étude de marché.

4 dimensions d'analyse de la performance : la technique ; l'éco-conception ; l'ergonomie ; les fonctionnalités. Une performance supérieure sur une seule de ces dimensions peut être suffisante pour rendre un projet éligible.

EN RÉSUMÉ



CALCUL DU CRÉDIT ET ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

COMMENT ? L'approche quasi-systématique pour le CII est de calculer le montant en fonction du temps passé par les ressources dédiées au projet innovant.

QUELLES RESSOURCES ? Contrairement au crédit impôt recherche qui permet surtout de valoriser des ingénieurs et des docteurs, avec le crédit impôt innovation il n'y a pas de profil type. Dans une certaine mesure, les salaires des designers, marketeurs ou techniciens qui ont participé au projet peuvent être comptabilisés.

POUR QUELS TRAVAUX ? Pensez donc bien à intégrer à votre calcul toutes les personnes ayant participé à la phase de conception, de développement ou de test du produit innovant.

ATTENTION : les phases préliminaires à la conception comme l'étude de marché NE SONT PAS éligibles. C'est la même chose pour les phases en aval comme l'industrialisation, la commercialisation, la communication, le marketing ...

Note : pour les entreprises agréées qui ont leur propre CII mais qui font aussi des projets innovants pour leur client, la jurisprudence a clarifié la méthode de calcul (c'était très attendu). Lien [disponible ici](#).

LE RESCRIT

A QUOI CELA SERT ? Le rescrit permet de demander à l'administration fiscale de se prononcer à l'avance sur l'éligibilité d'un projet au C2I. Cela permet d'éviter un redressement fiscal suite à un contrôle effectué par défaut à posteriori.

QUELLE DÉMARCHE ? Les demandes doivent être déposées au plus tard six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration de CIR-CII (le 15 mai pour les exercices de décembre à décembre).

Elles doivent être adressées par pli recommandé avec accusé de réception au Service des impôts des entreprises (SIE) auquel est rattachée l'entreprise pour réaliser ses déclarations fiscales.

BON À SAVOIR :

La réponse de l'administration fiscale doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la réception d'un dossier complet, sinon l'avis est réputé favorable à l'entreprise et celui-ci est opposable à l'administration fiscale lors d'un contrôle ultérieur.

L'entreprise dispose de deux mois pour demander un second avis à l'administration suite à une première décision de rejet.

CONCLUSION

UN SUJET COMPLEXE MAIS QUI EN VAUT LA PEINE !

→ Constituer un dossier pertinent pour le CII est un réel travail : étude de marché, dossier technique, justifier les performances supérieures selon une ou plusieurs des 4 dimensions, ...

→ Cela peut comporter un risque en cas de contrôle fiscal à posteriori.

→ Néanmoins, le caractère innovant est apprécié de manière large et peut concerner un grand nombre de dépenses.

Il est donc fortement recommandé de se faire accompagner par un partenaire spécialisé. La plupart d'entre eux proposent d'ailleurs souvent une garantie en cas de contrôle fiscal.

Il s'agit aussi de mettre en place au fil des ans une réelle stratégie d'innovation visant à maximiser le crédit, ce qui passe par des enjeux organisationnels et/ou de roadmap projets.



02

LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE



QUELQUES CHIFFRES

1983

Création

26 900

Entreprises
bénéficiaires
(en 2019)

7,4 Md €

Montant total
de crédit
accordé en
2019

5000

Entreprises
environ
agrées en
2022

800

Agrées
environ dans
l'informatique
en 2022

CARACTÉRISTIQUES

POUR QUI ? Quasiment toutes les entreprises ! Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles, quelles que soient leur forme juridique et leur taille à condition d'être au régime réel. Même certaines entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (JEI ou entreprises en zone défiscalisées : ZAFR, ZRR, BER, ZRD,...) ont droit aux CIR.

POUR QUELS PROJETS ? Les activités de R&D. Leur identification est précisée par le Manuel de Frascati établi par l'OCDE, il en existe 3 catégories :

- **La recherche fondamentale** : théorie, pas d'application particulière envisagée, diffusion de cette connaissance.
- **La recherche appliquée** : permet la mise en forme opérationnelle d'idées par des produits, des opérations, des méthodes ou des systèmes. Souvent associée à des brevets et à de la propriété intellectuelle.
- **Le développement expérimental** : déboucher sur de nouveaux produits/procédés ou améliorer les produits/procédés existants. Son éligibilité au CIR est plus complexe et nécessite 5 critères.

COMBIEN ? Pas de maximum, le CIR correspond à 30 % des dépenses de recherche inférieures ou égales à 100 millions d'euros puis à 5 % des dépenses au-delà des 100 millions. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes.

L'APPROCHE LÉGALE DE LA R&D

Une activité de développement expérimental est éligible au CIR si elle satisfait aux 5 critères suivants :

- **Comporter un élément de nouveauté** : en effet, un objectif de la R&D est d'acquérir de nouvelles connaissances. La nouveauté doit porter sur des connaissances, pas sur un produit ou des procédés. Un résultat inattendu/surprenant peut constituer une nouveauté.
- **Comporter un élément de créativité** : appliquer des concepts nouveaux ou des idées nouvelles de nature à améliorer l'état de l'art doit faire partie des objectifs de la R&D ;
- **Avoir un élément d'incertitude** : en effet, l'état de l'art ne permet pas de déterminer la probabilité de résoudre la difficulté rencontrée, ou la façon d'y parvenir ;
- **Être systématique** : la R&D est une activité structurée et planifiée ; son déroulement et ses résultats sont consignés ;
- **Être transférable et/ou reproductible** : en effet, une opération de R&D devrait déboucher sur la possibilité de transférer la connaissance acquise ; cette R&D doit être reproductible.

CALCUL DU CRÉDIT ET ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Le CIR prend en compte certaines dépenses au-delà des activités de R&D telle que définie par Frascati. Il s'agit notamment des frais entraînés par la protection de la propriété industrielle, la normalisation et la veille technologique.

Parmis les principales dépenses éligibles :

- **Dotation aux amortissement,**
- **Dépenses de personnel :** elles représentent en moyenne 50% des dépenses déclarées. Il doit s'agir de chercheurs (diplôme de niveau master au minimum), de technicien de recherches (éventuellement stagiaire ou apprenti), de doctorants ou éventuellement des dirigeants d'entreprise,
- **Dépenses de fonctionnement :** fixées de manière forfaitaire par la loi par profil.
- **Dépenses relatives à des opérations de R&D externalisées :** présenté dans la slide suivante.
- **Dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle :** les brevets et leurs frais de dépôts, d'assurance, d'amortissement et de défense contre la contrefaçon.
- **Dépenses de normalisation :** ex l'ISO 27001, les dépenses liées au temps passé en réunions officielles de normalisation sont éligibles au CIR.
- **Dépenses de veille technologique :** limite de 60 000 € et doivent être liées à l'activité de R&D.

FOCUS : SOUS-TRAITANCE R&D

Les prestataires doivent être implantés dans l'Espace économique européen (UE + Norvège et Islande) et doivent, pour une bonne partie, être agréés par le ministère en charge de la recherche.

Pour certains prestataires, le montant facturé des dépenses de R&D éligibles est pris en compte pour le double de son montant dans l'assiette du CIR. Il s'agit en particulier des organismes de recherche (ex: CNRS).

Dans le cas d'une entreprise privée comme TheCodingMachine :

- Les dépenses de R&D externalisées sont retenues pour le montant réel et dans la limite globale de 10 M€. Si il existe un lien de dépendance entre le donneur d'ordre et le prestataire (ex: filiale) alors les dépenses de R&D externalisées ont une limite globale de 2 M€.
- Par ailleurs, ces dépenses sont retenues dans l'assiette du donneur d'ordre dans la limite de trois fois le montant total des autres dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt.
- Côté prestataire, l'enjeu principal est de bien déduire les activités de R&D facturées à ces clients de sa propre assiette de crédit.

LE RESCRIT

Il s'agit exactement de la même approche que pour le CII, yes !

A QUOI CELA SERT ? Le rescrit permet de demander à l'administration fiscale de se prononcer à l'avance sur l'éligibilité d'un projet au CIR. Cela permet d'éviter un redressement fiscal suite à un contrôle effectué par défaut à posteriori.

QUELLE DÉMARCHE ? Les demandes doivent être déposées au plus tard six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration de CIR (le 15 mai pour les exercices de décembre à décembre).

Elles doivent être adressées par pli recommandé avec accusé de réception au Service des impôts des entreprises (SIE) auquel est rattachée l'entreprise pour réaliser ses déclarations fiscales.

BON À SAVOIR :

La réponse de l'administration fiscale doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la réception d'un dossier complet, sinon l'avis est réputé favorable à l'entreprise et opposable à l'administration fiscale lors d'un contrôle ultérieur.

L'entreprise dispose de deux mois pour demander un second avis sur son dossier à l'administration qui lui a notifié la décision de rejet.

CONCLUSION

UN CRÉDIT OUVERT MAIS EXIGEANT SUR LE FOND

- Contrairement au CII, le CIR porte sur des connaissances et non sur un bien innovant à destination d'un marché externe. D'une certaine manière, c'est un champ beaucoup plus large mais à la fois plus complexe.
- De plus, le CIR est accessible à un grand nombre d'entreprises de toutes tailles (et pas seulement les PME comme le CII).
- Toutefois, la notion de R&D vient avec des contraintes fortes quand il s'agit de démontrer l'éligibilité sur le fond : compétences des ressources, étude de l'état de l'art, indicateurs de R&D (publication, thèses, brevets, ...), etc

Dans la pratique, le CIR bénéficie essentiellement à des organismes de recherche spécialisés dont la R&D est l'activité principale. En l'absence de ressources expertes, il est recommandé de se faire accompagner sur le sujet.

Sources :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/entrepreneuriat/aides-et-financement/credit-d-impot-innovation#:~:text=d'imp%C3%B4t%20innovation%20%3F-.Le%20cr%C3%A9dit%20d'imp%C3%B4t%20innovation%20est%20une%20mesure%20fiscale%20r%C3%A9serv%C3%A9e.sens%20de%20la%20d%C3%A9finition%20fiscale%20.>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030701341/2015-12-29

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9077-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-45-10-20160302>

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/aides-a-creation-a-reprise-dentreprise/aides-a-linnovation/cii-credit-dimpot>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35494>

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/archive-organismes-et-bureaux-de-style-agrees-cir-et-cii/>

<https://www.self-and-innov.fr/blog/jurisprudence-assouplissement-regles-calcul-cir-pour-les-organismes-agrees/>

<https://www.self-and-innov.fr/blog/credit-impot-innovation-les-7-erreurs-a-eviter/>

Pour le CIR :

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/guide_CIR/39/4/CIR_guide_735394.pdf

Merci !
Xie xie !
Obrigado !

